



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
SARCELLESCANTON
DE
DOMONTPORTANT SUR LE CONTRAT DE MAINTENANCE
DE CLIMATISATION DU LOCAL INFORMATIQUE
DE L'HOTEL DE VILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20240717-DM_2024-18-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2024

N°2024-18

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-60 du 15 décembre 2022 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la maintenance et l'entretien des systèmes de climatisation du local informatique de l'hôtel de ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le contrat de maintenance des systèmes de climatisation du local informatique de l'hôtel de ville à LA SAS DEGRE CELSIUS , 1 rue de la tête Richard 95350 PISCOP

ARTICLE 2 : Le contrat est établi pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois sans excéder 4 ans à compter du 20 juin 2024

ARTICLE 3 : D'inscrire la dépense annuelle de 779.97 € HT

ARTICLE 4 : La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 17 juillet 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Michel LACOUX